



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2012**

**Date de convocation :**  
**04/07/2012**  
**affichée le : 04/07/2012**  
**Date d'affichage des**  
**délibérations : 12/07/2012**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 26**  
**Votants : 27**

**L'an deux mille douze** à vingt heures trente minutes, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, STERVENOU Jean-Jacques, Brigitte GUIGOURES, ROLLAND André.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OFFREDO Hervé.

Procurations : Hervé OFFREDO à Michel LE MOIGNE.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1 – Restructuration de la piscine communale – Avant-projet définitif ;**
- 2 – Restructuration de la piscine communale – Subventions ;**
- 3 – Maison de santé – Locations ;**
- 4 – Maison de santé – Avenants ;**
- 5 – Décisions modificatives budgétaires ;**
- 6 – Classement de routes départementales en voies communales ;**
- 7 – Département du Morbihan – Convention entretien aire de covoiturage ;**
- 8 – Association « Les Jardins de Tronjoly » - Subvention exceptionnelle ;**
- 9 – Association « Comité Gourinois du Souvenir » - Subvention exceptionnelle ;**

**10 – C.C.A.S – Avance de trésorerie ;**

**11 – Modification du tableau des effectifs communaux ;**

**12 – Règlement du cimetière et des sites cinéraires ;**

## **1/ RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNALE, AVANT-PROJET-DEFINITIF**

Monsieur le Maire invite Monsieur LE CORVIC du Cabinet ETHIS à présenter à l'Assemblée l'avant-projet définitif des travaux de restructuration de la piscine communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE CORVIC du Cabinet ETHIS en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'estimation prévisionnelle au stade de l'avant-projet définitif de ces travaux établie comme suit :

Traitement d'eau	280 000 € H.T.
Chauffage, ventilation	134 000 € H.T.
Plomberie	33 000 € H.T.
VRD	75 000 € H.T.
Electricité, courants faibles	27 000 € H.T.
Gros-oeuvre	235 000 € H.T.
Carrelage	55 000 € H.T.
Casiers cabines	30 000 € H.T.
Peinture	16 000 € H.T.
Liner	195 000 € H.T.

soit un total H.T. de 1 080 000 € H.T.

## **2/ RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNALE, SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration de la piscine communale et à solliciter toutes subventions.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration de la piscine communale établi comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>H.T.</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>H.T.</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 300 000€</b>	<b>SUBVENTION REGION</b>	<b>87 000€</b>
<i>Travaux</i>	<i>1 080 000 €</i>	6,70%	
<i>Coûts annexes (m.o)</i>	<i>220 000 €</i>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>260 000 €</b>
		20,00%	

		<b>FONDS DE CONCOURS</b>	<b>390 000€</b>
		<b>C.C.P.R.M.</b>	
		30,00%	
		<b>EMPRUNT</b>	<b>563 000€</b>
		43,30%	
	<b>1 300 000€</b>		<b>1 300 000€</b>

Subventions 56,70%  
Charge collectivité 43,30%

- sollicite toutes subventions permettant d'assurer le financement de cette opération.

### **3/ MAISON DE SANTE, LOCATIONS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'examiner le projet de bail professionnel à conclure avec chaque occupant de la Maison de Santé établi par l'Office notarial LE MEUR et sollicite l'autorisation d'intervenir lors de la signature de chaque contrat de location.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

Nature du bail : Bail professionnel  
Durée : 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (renouvelable par tacite reconduction)  
Loyer : 4 € mensuel le m2 hors charges  
Révision du loyer : révision annuelle en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE  
Périodicité : payable d'avance en 4 termes égaux  
Provision pour charges : 20 % (la répartition des charges communes récupérables se fera par entité juridique).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, adopte ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de tout contrat de location portant sur l'occupation des locaux professionnels de la Maison de Santé, aux conditions précitées.

### **4/ MAISON DE SANTE, AVENANTS**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec les entreprises adjudicataires des travaux d'aménagement de la Maison de Santé les divers avenants aux marchés initiaux suivants :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	AVENANT	NOUVEAU MONTANT H.T.
05	COUVERTURE ARDOISES ZINC	MONOT	48 174,40 €	+ 2 945,42 €	51 119,82 €
08	MENUISERIE INTERIEURE	BIRRIEN	87 747,93 €	+ 5 591,73 €	93 339,66 €
09	CLOISONS SECHES, ISOLATION	RAULT	137 904,26 €	+ 12 666,55 €	150 570,81 €

10	REVETEMENTS DE SOLS	CARIOU	90 395,75 €	+ 12 445,12 €	102 840,87 €
11	PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX	CITERIN	62 197,41 €	+ 8 359,09 €	70 550,50 €
14	PLOMBERIE, SANITAIRES	VALOMET	68 542,52 €	+ 4 251,55 €	72 794,07 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## 5/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires relatives aux emprunts contractés pour le financement des travaux d'aménagement de la maison de santé et de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif établie par la Commission des Finances comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2012</b>		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>11 146 €</b>
66111	Intérêts des emprunts	11 133 €
66112	Intérêts courus non échus	13 €
<b>023</b>	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>10 916 €</b>
		<b>22 062 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>22 062 €</b>
74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	18 278 €
74122	Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	3 784 €
		<b>22 062 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL 2012</b>		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>10 916 €</b>

1641	Emprunts	10 916 €
		<b>10 916 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement du fonctionnement	10 916 €
		<b>10 916 €</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>12 264 €</b>
66111	Intérêts des emprunts	9 971 €
66112	Intérêts courus non échus	2 293 €
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>4 117 €</b>
6811	Amortissement des immobilisations	4 117 €
<b>023</b>	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>-16 381 €</b>
		<b>0 €</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>7 000 €</b>
1641	Emprunts	7 000 €
		<b>7 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>021</b>	<b>Virement du fonctionnement</b>	<b>-16 381 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions</b>	<b>66 971 €</b>

16	Emprunt	-47 707 €
28	Amortissement immobilier	4 117 €
		7 000 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **6/ CLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN VOIES COMMUNALES**

A la suite des aménagements effectués par le Département sur la RD 1, la RD 27 et la RD 301 permettant de dévier la circulation des véhicules poids lourds autour de GOURIN, le Conseil Général se propose de transférer certaines voies (représentant un linéaire total de 9,1 km) ainsi que trois ouvrages d'art hydrauliques à la Commune de GOURIN.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce transfert et à l'autoriser à intervenir lors de la signature du procès-verbal de remise.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1 ;

VU la réalisation de la déviation ouest de Gourin, par la RD 27, qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la DUP ouverte en Mairie du 23 Mai 2005 au 24 Juin 2005 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 Février 2006, adoptant le projet de déviation ouest de Gourin, par la RD 27 et les reclassements de voiries y afférents ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de déviation ouest de Gourin, par la RD 27 en date du 13 Juin 2006, dont les effets ont été prorogés pour 5 ans à compter du 13 Juin 2011 ;

VU les aménagements effectués ces dernières années sur la RD 1, la RD 27 et la RD 301 permettant de dévier la circulation des poids lourds autour de Gourin ;

CONSIDERANT que ces travaux routiers ont induit des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental devront être transférées à la commune ;

Les travaux projetés ont été engagés par le Département et les transferts de voirie seront effectifs au plus tard à l'issue des dits travaux. Les services départementaux se chargent de rédiger les procès verbaux de remise de voies correspondants.

- Accepte le principe de transfert de voiries dans le domaine public communal, des portions de RD n'assurant plus la continuité du réseau départemental, tel que proposé par le Département lors de la réunion du 12 Avril 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature du procès-verbal de remise correspondant.

## **7/ DEPARTEMENT DU MORBIHAN, CONVENTION ENTRETIEN AIRE DE COVOITURAGE**

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Kerbos confiant à la Commune le soin de réaliser et d'entretenir les plantations, de procéder au nettoyage de l'aire de covoiturage comprenant 10 places de stationnement sous réserve que le Département y installe un portique réservant ainsi son accès aux seuls véhicules légers.

Le Conseil Général, par courrier du 25 juin 2012, est disposé à limiter l'accès de cette aire aux seuls véhicules légers non au moyen d'un portique mais par la seule mise en place « d'enrochements ».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer à nouveau sur ce projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention sous réserve que la mise en place « d'enrochements » par le Département à l'entrée de cette aire permette effectivement de réserver son accès aux seuls véhicules légers.

## **8/ ASSOCIATION « LES JARDINS DE TRONJOLY », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer à l'association « Les Jardins de Tronjoly » une subvention exceptionnelle de 184 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **9/ ASSOCIATION « COMITE GOURINOIS DU SOUVENIR », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer à l'association « Comité gourinois du Souvenir » une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **10/ C.C.A.S., SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle de

20 000 € lui permettant ainsi de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations financières.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle de 20 000 €, étant entendu que ce dernier restituera à la Collectivité cette aide dès que possible
- adopte la décision modificative budgétaire suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2012 DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>65</b> 657362	<b>Autres charges de gestion courante</b> Subvention de fonctionnement aux organismes publics (CCAS)	<b>20 000 €</b> 20 000 €
		<b>20 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>74</b> 74127	<b>Dotations, subventions et participations</b> Dotation national de péréquation	<b>20 000 €</b> 20 000 €
		<b>20 000 €</b>

### 11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
4 emplois d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet *	01.01.12	4 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet *	01.01.12
*dans le cadre des avancements de grade			
1 emploi d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet **	01.11.12	1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet **	01.09.12
**dans la perspective d'une prochaine vacance de poste.			

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.



## **12/ REGLEMENT DU CIMETIERE ET DES SITES CINERAIRES**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le règlement du cimetière et des sites cinéraires.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de règlement du cimetière et des sites cinéraires joint à la présente délibération.